RAPPORTS DE SUIVI HAÏTI

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débuter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- → Une photocopie simple du jugement d'adoption
- → Une photocopie simple de l'acte de naissance avec mention en marge de l'adoption
- → Une photocopie simple du passeport de l'enfant
- → Une photocopie simple de la décision de reconnaissance du jugement haïtien

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
9 (max)	Le premier au bout de 6 mois, puis un par an	8 ans Sauf si l'enfant est majeur avant	Date d'entrée en France

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	Pièces jointes
Rapport psychosocial	Personnel de l'ASE	1 original ou 1 copie certifiée conforme + 3 copies simples	Photos de l'enfant et sa famille, bulletins scolaires, évaluation médicale

Traduction, forme et transmission des rapports de suivi

Traduction	Modalités de transmission	
	Parents	
Pas de traduction	•	
	AFA	
	Pays d'origine de l'enfant	

Mentions spéciales du pays

Il est important que les rapports de suivi soient détaillés.